

Service productions animales et environnement
4, Avenue Rose Poirier
BP 61029
88050 Epinal Cedex 09

Epinal, le 21/11/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/11/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

GAEC DE LA COTELLE

132 RUE DES PRIMEVERES
88390 Darnieulles

Références : AR / 25 - 02891
Code AIOT : 0058800143

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/11/2025 dans l'établissement GAEC DE LA COTELLE implanté 132 RUE DES PRIMEVERES 88390 Darnieulles. L'inspection a été annoncée le 23/10/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite est réalisée suite aux 3 sinistres (incendies) ayant impactés l'exploitation.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAEC DE LA COTELLE
- 132 RUE DES PRIMEVERES 88390 Darnieulles
- Code AIOT : 0058800143
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Installation familiale d'élevage de bovins laitiers, qui se compose de 3 sites d'exploitation tous sur la commune de Darnieulles.

Contexte de l'inspection :

- Accident

Thèmes de l'inspection :

- Air
- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

En dehors de la perte totale d'un bâtiment neuf prêt à être utilisé et de la quasi totalité des récoltes (fourrages et céréales), l'exploitation ne dispose plus de suffisamment de place d'hébergement pour ces animaux. Un accord a été donné afin d'utiliser la place possible des bâtiments encore utilisables, en attendant de pouvoir trouver un fonctionnement plus satisfaisant pour les associés du GAEC.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Déclaration d'accident ou de pollution accidentelle	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.5 de l'annexe I	Sans objet
2	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.7 de l'annexe I	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
3	Déchets et sous-produits animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 7 de l'annexe I	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

A ce jour, les exploitants doivent trouver une organisation transitoire avant de pouvoir retrouver des bâtiments fonctionnels.

La gestion des déchets générés par ces sinistres est totalement comprise et maîtrisée.

Une enquête judiciaire est en cours.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Déclaration d'accident ou de pollution accidentelle

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.5 de l'annexe I
Thème(s) : Autre, Déclaration d'accident
Prescription contrôlée : L'exploitant d'une installation est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.
Constats : L'exploitant a déclaré ses 3 incendies par 2 mails en date du 5/11/2025 et 10/11/2025. Les fiches de notification ont été transmises et classées dans le dossier de l'exploitant.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.7 de l'annexe I
Thème(s) : Autre, Moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : L'installation dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, notamment d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux par exemple) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre. [...] La protection interne contre l'incendie est assurée par des extincteurs portatifs dont les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre. [...] Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur. [...]
Constats : L'installation a subi 3 incendies en 2 semaines sur 3 bâtiments de son exploitation. Chaque bâtiment dispose d'un poteau incendie à moins de 200 m comme le prévoit la réglementation. Cependant, l'exploitant ne dispose d'aucune information concernant les débits et la fonctionnalité de ses dispositifs hydrants. Par ailleurs, l'exploitant dispose d'un contrat de suivi des extincteurs de son exploitation. La totalité des extincteurs a été renouvelée en janvier dernier. La facture est à disposition chez l'exploitant. A noter que pour le premier des sinistres (le plus important), l'eau contenue dans une fosse (non utilisée au moment du sinistre) a été utilisée pour l'extinction. L'exploitant est donc en conformité au regard de sa défense incendie externe et interne.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 7 de l'annexe I
Thème(s) : Autre, Gestion des déchets
Prescription contrôlée : L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son exploitation, notamment : - limiter à la source la quantité et la toxicité de ses déchets ; - trier, recycler, valoriser ses déchets ; - s'assurer, pour les déchets ultimes dont le volume doit être strictement limité, d'un stockage dans les meilleures conditions possibles.
Constats : Les 3 sinistres ont générés de nombreux déchets, le détail est établi par typologie et par site ci-dessous: <u>Site sinistré en 1er le 20/10/25 :</u> bâtiment neuf, partiellement utilisé au moment du sinistre en stockage fourrage, plaquettes de bois et matériel. Les déchets ainsi générés sont essentiellement des fourrages calcinés qui ont été évacués du bâtiment sur une parcelle à proximité du site au moment de l'incendie. Ces derniers seront épandus sur les terres du GAEC dans les mois à venir. Les déchets restants sur place sont les matériels brûlés ainsi que les structures bâtementaires (murs et charpentes). Des opérations d'évacuation seront mises en place par des professionnels une fois que les expertises seront réalisées (assurance et gendarmerie). <u>Second sinistre le 29/10/25:</u> bâtiment ancien hébergeant l'activité du troupeau laitier Ce sinistre a provoqué la mort de 2 animaux qui ont été pris en charge par le service d'équarrissage. Le bâtiment hébergeait également des produits "dangereux" (phytosanitaires), les exploitants ont réussi à évacuer les contenants vers un centre de collecte autorisé. Le toit de ce bâtiment en fibre ciment (contenant de l'amiante) s'est effondré, une société spécialisée doit venir réaliser les travaux de collecte des débris. L'armoire où se trouve les produits vétérinaires a été en partie brûlée, l'exploitant doit contacter son vétérinaire afin d'évacuer ces déchets. <u>Troisième sinistre le 2/11/2025:</u> bâtiment ancien de stockage de céréales (récolte de blé) et fourrage dans le centre du bourg Ce sinistre n'a pas généré de déchets importants. Le fourrage a été évacué vers la parcelle à côté du premier sinistre. Les céréales quant à elles ont été noyées par les pompiers limitant ainsi la propagation du feu. Le blé sera évacué vers une unité de méthanisation voisine. Le toit de ce bâtiment est également en fibre ciment (amianté) mais n'a pas été détruit par le feu. Seules les plaques de translucide ont fondu. Aucun gros déchet de ce côté. Une cuve de GNR se trouve dans le bâtiment mais elle n'a pas été impactée par le feu.
Type de suites proposées : Sans suite